

AVENANT n°1

CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BAMBA » DANS L'ÉCOQUARTIER LA GRANDE PLAINE À CLERMONT-FERRAND

ENTRE

VILLES VIVANTES et son laboratoire de recherche & développement VV.ENERGY, sis 117, rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représenté par M. David MIET, Président de la SAS VILLES VIVANTES et Directeur de VV.ENERGY, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Villes Vivantes** »

ET

La Ville de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est 10 rue Philippe Marcombes - BP60 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2025,

Ci-après désigné par « **la Ville** »

Villes Vivantes, la Ville, étant ci-après désignées individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

VU

→ **Les résultats du premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable »** lancé par l'État en mai 2021 dans le cadre du 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4) consacrés aux « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », et dont la Ville de Clermont-Ferrand fait partie des 9 lauréats au titre du projet « **BAMBA La Grande Plaine** ».

→ **La délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022**, qui autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à :

- signer la convention d'incubation du programme « Démonstrateurs de la ville durable » liant l'État à la ville de Clermont-Ferrand pour la réalisation du projet expérimental « **BAMBA La Grande Plaine** » ;

- élaborer et signer la Convention de Recherche et Développement permettant le déploiement de ce programme avec Villes Vivantes et son groupement de partenaires.

→ **La convention de recherche et développement** partagée relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif « BAMBA » **en date du 6 juillet 2022**

→ **Les articles L.2512-5 et suivants, R2194-1 et suivants du code de la commande publique**

→ **La délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2025** présentant l'évolution du contexte national et local et ses répercussions sur l'avancement de la commercialisation des lots BAMBA et par voie de conséquence sur la rémunération de Villes Vivantes,

PREAMBULE

La mise en œuvre du programme « Démonstrateurs de la Ville Durable, qui s'inscrit dans une démarche expérimentale de recherche et développement, a nécessité de revoir en 2022 les conditions de partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et Villes Vivantes, la start-up d'urbanisme qui a conçu le projet BAMBA, en réponse à un 1^{er} appel d'offre en 2018.

Le déploiement, en effet, du projet en phase opérationnelle, avec la dimension d'expérimentation et de répliquabilité induite par le programme « Démonstrateur de la Ville Durable » a conduit à revoir ce partenariat en concluant avec Villes Vivantes et ses partenaires (Regain, dASA et Reciprocité) une Convention de Recherche et Développement le 6 juillet 2022.

Ce type de convention, prévue dans le Code de la Commande Publique, était mieux adapté à la réalité expérimentale du projet BAMBA visant à changer notre modèle de développement en ajustant étape par étape le protocole et les méthodes déployées en fonction des résultats constatés.

La convention a été établie sur la base d'une tranche ferme (phase de test de l'incubation) et de 2 tranches conditionnelles (fin de la phase incubation et engagement de la phase réalisation) en lien avec les financements France 2030 du programme Démonstrateurs de la Ville Durable.

La phase de réalisation (M3) est actuellement en cours : prévue sur 48 mois, elle vise à accompagner l'ensemble des lots jusqu'à la réalisation complète des projets, et à engager si nécessaire de nouvelles phases de communication. **La totalité de cette phase est rémunérée en fonction du nombre réel de porteurs de projets accompagnés et donc du nombre de m² cédés.**

En 2024, il a été observé un rythme des réservations de lots deux fois moins important que prévu au démarrage de la commercialisation, malgré un investissement important de Villes Vivantes pour maintenir le rythme d'accueil de nouveaux porteurs de projets potentiels.

Ce ralentissement s'explique par le contexte socio-économique actuel qui engendre une diminution importante du nombre de ménages dits « solvables » en capacité d'emprunter et/ou d'assumer financièrement un projet immobilier, une diminution due notamment à :

- La hausse des taux d'intérêt en 2023,

- La baisse des volumes de prêts accordés par les banques et donc la difficulté d'obtention d'un financement de projet immobilier pour les ménages de la classe moyenne et modeste,
- La hausse des coûts des matériaux, impactant encore à la baisse la capacité de financement des porteurs de projet,
- Le renforcement des normes (notamment application de la RE2020), renchérissant le coût des constructions d'environ +10%,
- Les difficultés rencontrées en conséquence par les entreprises, avec baisse du volume d'affaires et une cessation d'activité pour un certain nombre d'entre elles.

Ce contexte « difficile » impacte même les ménages les plus solvables, qui préfèrent décaler leur projet immobilier à un moment où le marché leur sera plus favorable.

Au-delà du contexte national, des difficultés liées au contexte local impactent également la commercialisation des lots BAMBA comme les faits divers qui ont pu alimenter l'image « difficile » du quartier (émeutes en juillet 2023, occupation sauvage des terrains alentours, points de deal...) qui freinent les porteurs de projets potentiels, et encore davantage ceux qui n'ont jamais habité le quartier ou sa proximité immédiate.

Néanmoins dans ce contexte compliqué, grâce aux spécificités de l'opération BAMBA, les porteurs de projets ont la possibilité de réduire significativement les surfaces de leur terrain, de leur construction et donc leur budget. Ainsi, malgré la crise, une partie des porteurs de projets poursuivent et adaptent leur projet à leur pouvoir d'achat réduit.

En 2024, la surface des lots a en moyenne été réduite de 22% par rapport aux lots réservés en 2023, et de 26 % par rapport à la taille moyenne prévue initialement dans la convention recherche et développement (taille moyenne actuelle d'un lot : 193m² contre 261m² dans la convention).

Cette réduction de la taille des lots est une bonne nouvelle du point de vue de la sobriété foncière, et c'est aussi la preuve que le concept BAMBA est capable, grâce à la définition des lots sur mesure, et à un accompagnement pointu, de s'adapter à la demande et de continuer à commercialiser pendant un temps de crise.

Mais cette réduction de la taille des lots entraîne mécaniquement d'une part, **une diminution de la rémunération de Villes Vivantes indexée aux m² cédés, et d'autre part, une augmentation du nombre de projets à accompagner, pour une même surface cessible.**

Cette hausse du nombre de projets à accompagner est renforcée, aussi, par une plus grande difficulté pour les projets à aboutir, en raison du contexte immobilier et financier qui entraîne une baisse de la solvabilité des porteurs de projets rencontrés (ainsi, 6 demandes ont été annulées depuis le début de la commercialisation).

Les équipes de Villes Vivantes doivent donc rechercher un plus grand nombre de prospects afin d'accompagner un flux de porteurs de projets qualifiés plus important.

Avec le retour d'expérience des quinze premiers chantiers démarrés, il est également observé que la hausse de la densité de l'opération entraîne, un **accroissement de la complexité technique de l'opération pour les équipes de Villes Vivantes sur le terrain, et pour la Ville, le besoin d'une AMO renforcée et spécifique** au modèle d'aménagement BAMBA, afin de l'accompagner dans son rôle d'aménageur.

Pour obtenir les résultats escomptés, et même mieux puisque la densité finale du quartier BAMBA sera supérieure, il est nécessaire de déployer des moyens plus importants que prévu initialement,

c'est pourquoi au vu du ralentissement de la commercialisation actuellement rencontrée, la mise en œuvre pourrait nécessiter une plus longue période que celle initialement prévue.

Si lors de l'élaboration de la convention Recherche et Développement en 2022, les données du marché permettaient d'estimer qu'il y aurait environ 100 maisons de ville sur le périmètre BAMBA (26 122 m² de surface cessible) les données actualisées de la commercialisation au dernier semestre 2024, et les perspectives sur l'évolution du marché immobilier, permettent de réévaluer ce nombre : avec la diminution de la taille des lots, l'hypothèse actuelle dans le périmètre BAMBA se situe plutôt **autour de 130-135 lots / maisons de ville (soit +30%)**.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'adaptation de la convention Recherche et Développement au ralentissement du rythme de la commercialisation des lots BAMBA et à la diminution de la taille des lots, en prolongeant de 24 mois sa durée, et en allouant l'engagement financier de la ville prévu initialement sur la surface totale de l'opération (26 122 m²) à la surface désormais nécessaire pour réaliser 100 logements soit 19 300m² environ, vu les surfaces moyennes actuelles des lots, ce qui correspond quasiment à la surface commercialisable actuellement (Permis d'Aménager n°1 et tranche 1 du Permis d'Aménager n°2).

La durée de la convention, initialement fixée à 60 mois dans son article 2 est donc portée à 84 mois, soit un terme au 6 juillet 2029.

Pour les projets en cours, la différence des taux de rémunération sera rattrapée lors des futures facturations suivant leur état d'avancement et selon les modalités d'application décrites dans l'avenant.

Néanmoins, il est précisé que le présent avenant n'entraîne pas d'impact financier.

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par la Ville à Villes Vivantes.

ARTICLE 3. PRINCIPES DES MODIFICATIONS APPORTEES

Le présent avenant s'applique au Module 3 ou M3 (phase de réalisation) du programme d'action de la convention initiale détaillé dans son article 4 et modifie :

- la durée de ce module (prolongée de 24 mois, le faisant passer de 48 à 72 mois)
- les contributions financières associées à la part variable de ce module, décrites dans l'article 7.5 de la convention initiale, ainsi que dans l'annexe B de la même convention. L'annexe B modifiée figure en annexe 1 au présent document.

Le principe des contributions financières reste néanmoins le même : en fonction de l'avancement des travaux du programme de recherche correspondant à la part variable du module M3, Villes Vivantes établira des situations adressées à la Ville de Clermont-Ferrand qui assurera le règlement de la part lui incombant, conformément aux éléments détaillés en annexe B.

Le montant total du module 3 à charge de la Ville reste inchangé : 1 247 719,5€ HT.

Les modalités de facturation sont adaptées à la diminution de la taille des lots et à la diminution de la surface désormais estimée nécessaire pour 100 logements, suivant l'état d'avancement de chaque projet au moment de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Éléments pris en compte pour le calcul des nouvelles modalités de facturation :

La surface moyenne d'un lot est revue à la baisse pour être la plus proche de la taille réelle des lots vendus à ce jour : 193m² au lieu de 261m².

La surface de référence nécessaire pour 100 logements est donc également revue à la baisse : 193m²*100 = 19 300m² au lieu de 26 100m² estimés initialement.

Le ratio global au m² pour 100 logements est donc désormais le suivant :

1 247 719,50€ HT/19 300m² = **64,65€ HT/m²** et non plus 1 247 719,5€ HT/26 100m² = 47,77€ HT/m²

Détail des nouvelles modalités de facturation applicables suivant l'état d'avancement des projets :

A chaque stade d'avancement du projet, il s'agit de multiplier la surface du lot sur mesure en m² par le ratio déterminé à chaque stade, et précisé ci-dessous pour chaque situation.

CAS A : pour toute nouvelle réservation de lot après entrée en vigueur de l'avenant

Stade d'avancement	Ratio à appliquer
A l'attribution	36,89 € HT/m ²
A la vente	9,16 € HT/m ²
Au démarrage des travaux	9,16 € HT/m ²
A la fin des travaux	9,44 € HT/m ²

CAS B : pour les lots ayant passés uniquement l'étape d'attribution au moment de l'entrée en vigueur de l'avenant

Coût au m ² déjà rémunéré lors de l'attribution	27,23 € HT/m ²
Montant au m ² restant à répartir sur les phases suivantes (64,65€-27,23€)	37,42 € HT/m ²
Stade d'avancement	Ratio à appliquer
A la vente (33%)	12,35 € HT/m ²
Au démarrage des travaux (33%)	12,35 € HT/m ²
A la fin des travaux (34%)	12,72 € HT/m ²

CAS C : pour les lots ayant passés uniquement l'étape d'attribution et de vente définitive au moment de l'entrée en vigueur de l'avenant

Coût au m ² déjà rémunéré lors de l'attribution	27,23 € HT/m ²
Coût au m ² déjà rémunéré lors de la vente	6,78 € HT/m ²
Montant au m ² restant à répartir sur les phases suivantes (64,65€- 27,23€-6,78€)	30,64 € HT/m ²
Stade d'avancement	Ratio à appliquer
Au démarrage des travaux (33%)	15,32 € HT/m ²
A la fin des travaux (34%)	15,32 € HT/m ²

CAS D : pour les lots ayant passés l'étape d'attribution, de vente définitive et de démarrage des travaux au moment de l'entrée en vigueur de l'avenant (reste l'étape fin de travaux)

Coût au m ² déjà rémunéré lors de l'attribution	27,23 € HT/m ²
Coût au m ² déjà rémunéré lors de la vente	6,78 € HT/m ²
Coût au m ² déjà rémunéré lors du démarrage des travaux	6,78 € HT/m ²
Montant au m ² restant à répartir sur les phases suivantes (64,65€-27,23€-6,78€-15,32€)	23,86 € HT/m ²
Stade d'avancement	Ratio à appliquer
A la fin des travaux	23,86 € HT/m ²

ARTICLE 4. MODIFICATIONS APPORTEES AU MODULE 3 OU M3 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT INITIALE

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

En cas d'affermissement : Tranche optionnelle n°2 (durée de 72 mois)

MODULE M3 – Phase de réalisation / Test et ajustement continu de l'accompagnement BAMBA visant l'aboutissement de la vente de tous les lots à bâtir sur mesure ainsi que la coordination et l'accompagnement en phase chantier des projets portés par chacun des porteurs de projet jusqu'à la livraison des espaces publics définitifs.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS APPORTEES AU MODULE 3 OU M3 DE L'ARTICLE 7-5 DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT INITIALE

L'article 7-5 (Module M3) de la convention de Recherche et Développement initiale est modifié comme suit :

AVANT MODIFICATION :

7.5. DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES ASSOCIEES A LA PART VARIABLE

Module M3 : en fonction de l'avancement des travaux du programme de recherche correspondant à la part variable du module M3 ("A/ COMMUNIQUER", "B/ ACCUEILLIR" et "C/ ACCOMPAGNER AVANT ATTRIBUTION", « D/ ACCOMPAGNER POST ATTRIBUTION », "E/ ANALYSER LES OPTIONS ET LES RÉSULTATS ET RÉALISER LE BILAN SCIENTIFIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION", "F/ PILOTER ET COORDONNER") Villes Vivantes établira des situations adressées à la Ville de Clermont-Ferrand qui assurera le règlement de la part lui incombant, conformément aux éléments détaillés en annexe B.

1/ Accompagnement avant attribution :

Les situations trimestrielles des composantes "A/ COMMUNIQUER", "B/ ACCUEILLIR", et "C/ ACCOMPAGNER AVANT ATTRIBUTION" seront établies en fonction du % d'attribution des surfaces restant à attribuer suite à la réalisation des modules le M1 et M2.

2/ Accompagnement post-attribution :

Les situations trimestrielles de l'ensemble des composantes "D/ ACCOMPAGNER POST ATTRIBUTION", "E/ ANALYSER LES OPTIONS ET LES RÉSULTATS ET RÉALISER LE BILAN SCIENTIFIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION", seront établies en fonction de l'unité de résultat suivante :

- Unité de variable en € pour un lot = surface du lot sur mesure en m² x (montant total € de la part variable M3 / surface cessible totale du PA n°1 et PA n°2) x % d'avancement du score (33% au terrain vendu / 66% au début des travaux / 100% à l'achèvement des travaux)

Rappel : le coût de la composante "F/ PILOTER ET COORDONNER" est inclus dans les coûts d'accompagnement des composantes précédentes.

Etant donné que les surfaces des lots ne sont pas encore connues, la valeur de référence est la surface foncière totale cessible de 26 122 m² (engagée dans le cadre des Permis d'Aménager n°1 et n°2).

A titre indicatif, pour une base de 80% de lot denses inférieurs à 300 m² il a été estimé une production de 100 lots d'une surface moyenne de 261,2m².

Pour chaque lot, l'unité de part variable sera déterminée en fonction du nombre de m² réels qui passent du statut "attribué" à celui de "cédé", à celui de "début des travaux", et à celui de "travaux achevés".

Pour le cas où la tranche 2 du Permis d'Aménager n°2 n'aurait pas été enclenchée durant le Programme, le financement pour l'ingénierie d'accompagnement correspondant au volume de m² propre à ce second PA ne sera pas appelé.

Module M3 détermination des montants de part variable incombant à la Ville de Clermont-Ferrand	<u>Stade 1</u> Terrain vendu	<u>Stade 2</u> Travaux commencés	<u>Stade 3</u> Travaux achevés	TOTAL
Montant HT à intégrer à la situation trimestrielle pour chaque unité de compte*	$= A / B \times C \times 33\%$	$= A / B \times C \times 33\%$	$= A / B \times C \times 34\%$	$= A / B \times C$

- **A** = total de la contribution en part variable impartie à la Ville de Clermont-Ferrand au titre de la phase post-attribution de la composante M3 = 536 519 € HT
- **B** = total de la surface foncière cessible au titre des permis d'aménager n°1 et n°2 = 26 122 m²
- **C** = surface du lot considéré en m²
- **D** = quote-part de la contribution variable en fonction de l'avancement du projet

APRÈS MODIFICATION :

7.5. DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES ASSOCIEES A LA PART VARIABLE

Module M3 : en fonction de l'avancement des travaux du programme de recherche correspondant à la part variable du module M3 ("A/ COMMUNIQUER", "B/ ACCUEILLIR" et "C/ ACCOMPAGNER AVANT ATTRIBUTION", « D/ ACCOMPAGNER POST ATTRIBUTION », "E/ ANALYSER LES OPTIONS ET LES RÉSULTATS ET RÉALISER LE BILAN SCIENTIFIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION", "F/ PILOTER ET COORDONNER") Villes Vivantes établira des situations adressées à la Ville de Clermont-Ferrand qui assurera le règlement de la part lui incombant, conformément aux éléments détaillés en annexe B.

1/ Accompagnement avant attribution :

Les situations trimestrielles des composantes "A/ COMMUNIQUER", "B/ ACCUEILLIR", et "C/ ACCOMPAGNER AVANT ATTRIBUTION" seront établies en fonction du % d'attribution des surfaces de m² réservées lot par lot.

2/ Accompagnement post-attribution :

Les situations trimestrielles de l'ensemble des composantes "D/ ACCOMPAGNER POST ATTRIBUTION", "E/ ANALYSER LES OPTIONS ET LES RÉSULTATS ET RÉALISER LE BILAN SCIENTIFIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION", seront établies en fonction de l'unité de résultat suivante :

- Unité de variable en € pour un lot = surface du lot sur mesure en m² x (montant total € de la part variable M3 / 19300m²¹) x % d'avancement du score (33% au terrain vendu / 66% au début des travaux / 100% à l'achèvement des travaux)

1 Surface totale de m2 cessibles de référence - Mise à jour Avenant n°1

Rappel : le coût de la composante "F/ PILOTER ET COORDONNER" est inclus dans les coûts d'accompagnement des composantes précédentes.

La valeur de référence a été ajustée en fonction de la surface moyenne réelle observée de 193 m² de terrain par logement, pour les lots réservés ou cédés entre décembre 2022 et mars 2025, afin qu'elle corresponde à l'estimation des m² cessibles nécessaires pour la production d'une centaine de lots.

La valeur de référence actualisée est donc de 19 300 m².

Pour chaque lot, l'unité de part variable sera déterminée en fonction du nombre de m² réels qui passent du statut "attribué" à celui de "cédé", à celui de "début des travaux", et à celui de "travaux achevés".

Module M3 détermination des montants de part variable incombant à la Ville de Clermont-Ferrand	<u>Stade 1</u> Terrain vendu	<u>Stade 2</u> Travaux commencés	<u>Stade 3</u> Travaux achevés	TOTAL
Montant HT à intégrer à la situation trimestrielle pour chaque unité de compte*	= A / B x C x 33%	= A / B x C x 33%	= A / B x C x 34%	= A / B x C

- **A** = total de la contribution en part variable impartie à la Ville de Clermont-Ferrand au titre de la phase post-attribution de la composante M3 = 536 519 € HT
- **B** = total de la nouvelle surface foncière cessible de référence = 19 300m²
- **C** = surface du lot considéré en m²
- **D** = quote-part de la contribution variable en fonction de l'avancement du projet

ARTICLE 6. CHAMP D'APPLICATION DE L'AVENANT

Toutes les stipulations de la Convention de Recherche et Développement et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le présent avenant est régi par la loi française.

Dans le cas où un litige viendrait à surgir entre les Parties en relation avec l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les Parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable de bonne foi.

A défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente du ressort géographique de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8. ANNEXE

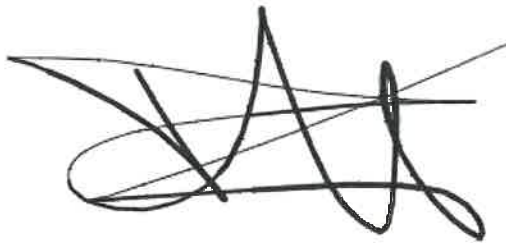
Est annexé au présent avenant et en fait partie intégrante :

- Annexe 1 : dernière page de l'annexe B de la convention de Recherche et Développement initiale modifiée (Module 3)

Fait à Clermont-Ferrand, en trois exemplaires, le 15 MAI 2025

Pour Villes Vivantes

Monsieur David MIET, Président



Pour la Ville de Clermont-Ferrand

Monsieur Olivier BIANCHI, Maire ou son représentant

Pour le Maire et son délégué
L'Adjoint

Grégory BERNARD



Annexe 1 : dernière page de l'annexe B de la convention de Recherche et Développement initiale modifiée (Module 3)

EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF "BAMBA" DANS L'ECOUARTIER LA GRANDE PLAINE A CLERMONT FERRAND

Convention de Recherche & Développement Portagés

RECAP	Tranche ferme M1 12 mois Inclusion	Tranche optionnelle M2 9 mois à 3 ans Exclusion (à la fin)	Tranche optionnelle M3 48 mois Exclusion	TOTAL M1 + M2 + M3 60 mois	TOTAL CHT REGENERATION REGENERATION EN PRIX	TOTAL CHT REGENERATION VARIABLE AU RESULTAT
TOTAL M1	750 000,00 €	300 000,00 €	1 407 000,00 €	7 381 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL M2	600 000,00 €	300 000,00 €	1 207 000,00 €	2 811 000,00 €	75%	7%
TOTAL M3	1 110 000,00 €	41 110,00 €	191 000,00 €	1 342 110,00 €	145 724,00 €	807 440,00 €
TOTAL M1 + M2 + M3	2 460 000,00 €	641 110,00 €	1 598 000,00 €	5 133 110,00 €	37%	68%
TOTAL M1 + M2 + M3	540 376,00 €	125 137,50 €	1 247 715,50 €	1 913 229,00 €	350 326,00 €	1 522 857,00 €
TOTAL M1 + M2 + M3	648 391,20 €	150 165,00 €	1 497 763,40 €	2 295 319,60 €	20%	80%
TOTAL PROGRAMME EMD						
						Villes Vivantes
						Ville de Clermont Ferrand

Comment se définit le variable pour chaque module ?

MODULE 1
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 1000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 1000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 1000 logements de qualité.

MODULE 2
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 2000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 2000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 2000 logements de qualité.

MODULE 3
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 3000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 3000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 3000 logements de qualité.

MODULE 4
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 4000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 4000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 4000 logements de qualité.

MODULE 5
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 5000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 5000 logements de qualité.
Les situations envisagées sur la composante "ACTUALISER" seront évaluées en fonction de la réalisation des porteurs de projets recommandés sur un objectif de 5000 logements de qualité.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C150525DUMO01
Objet :	Avenant n°1 - Convention de recherche & développement partagée relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "BAMBA" dans l'écoquartier la Grande
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	063-216301135-20250515-C150525DUMO01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20250515-C150525DUMO01-CC-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Document contractuel) Nom original : Avenant1_CRD_BAMBA_2025_Sign__VV_GB.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20250515-C150525DUMO01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	762.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2025 à 08h37min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2025 à 08h37min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2025 à 08h37min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2025 à 08h38min28s	Reçu par le MI le 2025-05-15